

Conseil municipal des jeunes

Règlement intérieur

Préambule

Le Conseil municipal des jeunes est présidé par le Maire de Chaville.

Ses séances sont publiques.

Il est constitué de 40 membres élus, répartis de manière égalitaire entre les deux collèges de Chaville, ainsi qu'entre les classes de quatrième et de cinquième.

Le Conseil Municipal des jeunes est une assemblée de proposition, qui soumet ses souhaits à la municipalité.

Article 1

Le Conseil Municipal des jeunes se réunit 2 fois dans l'année scolaire, sur convocation du Maire.

Article 2

Le Conseil crée cinq commissions, dont la liste suit, composée chacune de huit membres :

- Environnement
- Transports
- Solidarité
- Sport / santé
- Loisirs / culture / animation

Ces commissions se réunissent pour élaborer des souhaits et propositions qui sont destinés à être débattus en Conseil Municipal des Jeunes. Elles sont assistées dans leur travail par des adultes référents.

Article 3

Chaque Conseil étudie les propositions faites par les commissions et émet un avis à la majorité absolue quant à leur présentation à la Municipalité.

En cas d'égalité de voix, la proposition est présentée à la Municipalité.

Article 4

Le maire préside le Conseil municipal des jeunes. Il présente les points à l'ordre du jour et dirige les débats.

Nul ne peut prendre la parole s'il n'y a été autorisé par le Maire.

Le public est tenu de garder le silence et de ne pas manifester pendant le déroulement du Conseil Municipal des Jeunes

Article 5

Les rapporteurs des commissions présentent les souhaits et propositions sous une forme préalablement rédigée. Leur présentation en Conseil ne peut excéder cinq minutes.

Le débat suit immédiatement la présentation, sous l'autorité du Maire. Aucun conseiller ne peut prendre la parole deux fois sur le même sujet.

Le maire met ensuite aux voix chaque proposition, afin de décider si le Conseil Municipal des Jeunes approuve sa mise à l'étude par la Municipalité.

Article 6

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Maire clôt la séance du Conseil municipal.